

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmis au représentant de l'Etat

Le 11 juillet 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 8, 9 et 10 juillet 2013

2013 DVD 92 Convention avec Réseau Ferré de France relative aux travaux d'allongement du pont-rail rue d'Aubervilliers dans le cadre de l'aménagement du secteur Macdonald Evangile (19^{ème}).

M. Julien BARGETON, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivant ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 25 juin 2013 par lequel Monsieur le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer la convention de financement avec RFF relative aux travaux pour l'allongement du pont-rail de la rue d'Aubervilliers à Paris 19^{ème} ;

Vu l'avis du Conseil du 19^{ème} arrondissement en date du 1^{er} juillet 2013 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Julien BARGETON au nom de la 3^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la convention de financement avec RFF, dont le texte est joint à la présente délibération relative aux travaux d'allongement du pont-rail de la rue d'Aubervilliers à Paris 19^{ème}.

Article 2 : Est approuvée la mise à disposition gratuite des emprises de chantier nécessaires à la réalisation de cette opération.

Article 3 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer ladite convention avec RFF.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 204, article 2042, rubrique 822, mission 90010.99.190 du budget d'investissement.